Société de Gestion de Capital Investissement

Régi par le Code Monétaire et Financier

FINOVAM GESTION

Rapport Annuel Article 29

31 Décembre 2023

FINOVAM GESTION SAS au capital de 350.000 € 165 avenue de Bretagne 59000 Lille

Sommaire

- A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance
- A.1 Résumé de la démarche
- A.2 Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement
- A3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci
- B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1. Résumé de la démarche

Le rapport article 29 de la loi énergie climat décrit la prise en compte des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans la politique d'investissement de Finovam Gestion. Ce rapport décrit les moyens mis en place pour intégrer ces critères dans les décisions d'investissement, les outils utilisés pour évaluer leur impact et les résultats obtenus. Il précise également les secteurs exclus des investissements en raison de leur impact négatif sur l'environnement ou la société, ainsi que la stratégie de l'entreprise en matière d'engagement écologique et responsable à long terme. Ce rapport est publié chaque année sur le site internet de la société de gestion et transmis à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Finovam Gestion est une société de gestion de fonds d'investissement spécialisée dans l'accompagnement des entrepreneurs dans les premiers stades de leur projet. Nous sommes impliqués aux côtés des dirigeants de notre portefeuille et nous mettons à profit notre expertise et notre réseau pour favoriser leur réussite. Nous sommes convaincus que les entreprises que nous accompagnons ont un rôle important à jouer dans la transition écologique et solidaire. C'est pourquoi nous avons mis en place une politique d'investissement responsable, qui s'appuie sur la prise en compte de critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) dans notre processus de décision.

Le FIRA NORD-EST 2, notre dernier fonds d'amorçage interrégional est soumis à l'Article 8 du règlement UE relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

A.2.Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

La politique relative aux risques en matière de durabilité et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») a été créée pour la prise en compte des critères extra-financiers dans la politique de sélection et de gestion des actifs des portefeuilles gérés.

Elle intègre la réglementation entrée en vigueur le 10 mars 2021 [article 3 du règlement (EU) 2019/2088 (« Disclosures » ou « SFDR ») et article L.533-22-1 du CMF (issu de l'article 29 de la Loi Énergie-Climat)]. Elle s'applique à la Société de Gestion ainsi qu'au dernier Fonds levé par Finovam Gestion.

Notre politique d'investissement est centrée sur les secteurs dans lesquels nous disposons d'une expertise reconnue, tels que la bioéconomie, le numérique, la santé et les biotechnologies, l'industrie du futur et la transition énergétique. Nous privilégions les entreprises innovantes qui ont un fort potentiel de croissance et qui s'engagent dans une démarche responsable et durable.

Nous avons mis en place une méthodologie ESG rigoureuse qui s'applique à toutes les décisions d'investissement prises par notre Société de Gestion pour le dernier Fonds levé par Finovam Gestion. Cette méthodologie comprend notamment :

- Un questionnaire ESG que chaque entreprise doit remplir au moment de l'investissement, annexé au Pacte d'associé signé entre le fonds et la participation, ainsi qu'à chaque clôture d'exercice. Ce questionnaire permet à nos participations de faire un état des lieux de leur politique ESG et de définir une trajectoire d'amélioration de leurs impacts sociaux et environnementaux.
- Notre propre questionnaire ESG, que nous remplissons également chaque année, afin d'évaluer l'impact social et environnemental de la société de gestion et de définir une trajectoire d'amélioration.
- L'exclusion de certains secteurs d'activité jugés négatifs d'un point de vue sociétal et/ou environnemental, tels que l'extraction d'hydrocarbures fossiles ou les jeux d'argent
- L'évaluation de chaque investissement non seulement sur ses perspectives économiques mais aussi sur son impact positif sur l'environnement et la société.

Nous avons mis en place les moyens suivants pour mener à bien notre politique ESG :

1/ Une équipe formée à la politique ESG, chargée d'analyser les données ESG des entreprises dans lesquelles nous investissons et de fournir des recommandations d'investissement.

Un des membres du Directoire de Finovam Gestion a reçu une formation spécifique pour conduire et coordonner la politique ESG de la société de Gestion. Il a mis en place les outils et assure le suivi de la politique menée.

2/ Une formation de nos équipes d'investissement pour sensibiliser à la prise en compte des critères ESG dans nos décisions.

Tous les membres de l'équipe de gestion ont suivi une formation aux enjeux ESG prodiguée par le responsable ESG de l'équipe de gestion.

3/ Le questionnaire ESG, qui nous permet de suivre l'évolution de nos participations en matière d'ESG et de mesurer notre propre impact social et environnemental.

Il est rempli une première fois par toutes les participations du FIRA NORD-EST 2 en amont du closing et il est annexé au Pacte d'Associés.

Puis il est mis à jour tous les ans afin de mettre en place une dynamique positive de nos participations dans la prise en compte des critères ESG.

Enfin, Finovam Gestion remplit elle-même un questionnaire et définit une trajectoire d'amélioration de ses propres impacts sociaux et environnementaux.

4/ Le reporting annuel, dans lequel la Société de Gestion rend compte aux porteurs de parts de l'évolution du portefeuille.

A3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

FINOVAM GESTION est signataire des chartes clés suivantes en matière d'investissement responsable :



- Charte d'engagement des Investisseurs pour la croissance
- Charte d'engagement sur le partage de la valeur

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Le FIRA NORD EST 2 est le quatrième véhicule d'investissement de FINOVAM GESTION, créé en Novembre 2021. Ce dernier intègre le règlement SFDR Article 8. Le FPCI FIRA NORD-EST 2 est un fonds d'amorçage généraliste, actif sur les territoires des régions Hauts de-France, Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté.

Il investit en fonds propres ou quasi-fonds propres dans de jeunes entreprises innovantes de ces régions, prioritairement actives dans les secteurs prioritaires que sont le Numérique, la Santé (et les Biotechnologies), la Bioéconomie, l'Industrie du Futur et la Transition Energétique. Le FIRA NORD-EST 2 a pour objectif de permettre l'émergence et le développement d'entreprises à fort potentiel de croissance, d'emploi et de valeur dans ces secteurs de pointe. D'une durée de 12 ans (dont 5 ans de période d'investissement), il cible un portefeuille d'une trentaine de participations.

Les autres fonds gérés par FINOVAM GESTION, (FIRA NORD-EST, FINOVAM, FINOVAM 2), intègrent le règlement SFDR Article 6.